



PRÉFET DU FINISTÈRE

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires
et de la mer**





**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



***PLAN de Relance en Finistère
Groupe thématique de suivi « Transition écologique »***

16 septembre 2021



PRÉFET DU FINISTÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PLAN de Relance en Finistère Groupe thématique de suivi « Transition écologique »

16 septembre 2021

Sommaire

1. Le plan de relance

- a. Lancement du PR par le 1^{er} Ministre
- b. Les 3 axes
- c. Un enjeu de réactivité
- d. La circulaire territorialisation

4. Balayage des mesures par domaine et calage du suivi

- a. Rénovation énergétique
- b. Biodiversité
- c. Lutte contre l'artificialisation
- d. Décarbonation de l'industrie
- e. Économie circulaire et circuits courts
- f. Technologies vertes
- g. Infrastructures et mobilités vertes

2. Le comité de pilotage et de suivi départemental - Mise en place par le préfet

- a. Premier comité de suivi le 09/12/2020
- b. Information site IDE
- c. Adresse mel dédiée
- d. 4 groupes thématiques 2 instances transversales de suivi

5. Récapitulatif du partage des rôles et outils collectifs

- a. Outil collectif de suivi : Osmose DEPARTEMENTAL
- b. Adresse mel dédiée

3. Groupe thématique de suivi : constitution et rôle

- a. Lieu d'échanges / périmètre
- b. Organiser l'info sur les appels à projets
- c. Les porteurs de projets potentiels
- d. Organiser le suivi
- e. Grille de lecture type

6. Calendrier

- a. Fréquence de mise à jour des données
- b. Prochaine réunion du GTS « TE »



PRÉFET DU FINISTÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*





1. Le plan de relance

a) Le lancement du PR par le premier ministre

b) Les 3 axes

c) Un enjeu de réactivité

d) La circulaire territorialisation :

- certaines opérations à engager au plus tard en 2021, d'autres en 2022

- dispositifs sous forme d'appel à projet (premier arrivé premier servi)

2. Le comité de pilotage et de suivi départemental - Mise en place par le préfet

Premier comité de suivi le 9 décembre 2020

- **Un accès à l'information disponible sur le site IDE**
- **Une adresse mel dédiée**
- **4 groupes thématiques de suivi en appui**
 - **transition agricole**
 - **transition écologique**
 - **cohésion**
 - **économie / compétitivité**
- **2 instances transversales de suivi**
 - **la conférence sociale de suivi du plan de relance**
 - **l'observatoire de la commande publique**

3. Groupe thématique de suivi : constitution et rôle

- **Lieu d'échange** entre services instructeurs des appels à projet et les porteurs de projets (*ou intermédiaires*) / anticipation et facilitations réglementaires
- Permettre aux **services instructeurs et opérateurs** sur les appels à projet ou autre dispositif, de fournir les informations à jour et répondre aux questions
- Permettre aux **co-financeurs, intermédiaires et porteurs de projets de remonter les projets** et mesures de **démarchage complémentaires** à promouvoir
- **Donner de la visibilité aux appels à projets et projets actifs dans le Finistère, grâce**
 - à un outil récapitulatif selon les mesures : le service instructeur, la consistance des projets éligibles, pour quel public, selon quels critères
 - la désignation par mesure du **référént opérationnel État**, qui sera le « notaire » des tableaux de bord de suivi et qui routera les informations au groupe de pilotage et suivi départemental présidé par le préfet

3. Rôle et plus-value du groupe thématique de suivi

Prisme de lecture type :

Service instructeur/ opérateur :

Réfèrent opérationnel État désigné :

Consistance projets éligibles et critères/politique publique poursuivie :

Date au plus tard d'engagement de l'opération :

Public éligible :

Relais vers porteurs de projet / vecteurs d'information : co-financeurs ou institutionnels

Date d'ouverture et fermeture de l'appel à candidature:

(prévisionnelle ou effective)

Indications financières sur dispositif :

4. Balayage des mesures par domaine et calage du suivi

Rénovation énergétique des logements privés

- dispositif « maprimerénov' » de l'Anah : 2 Md € sur 2021 et 2022
- dispositif Habiter Mieux Sérénité modifié en 2021

(1/2)

Service instructeur/ opérateur :

- pour toutes les aides maprimerénov' Propriétaires Occupants et Propriétaires Bailleurs : Docapost, prestataire privé pour le compte de l'Anah centrale, via la plateforme nationale : <https://www.maprimerenov.gouv.fr/>
- pour les aides maprimerénov' copropriétés et pour Habiter Mieux (HM) : DDTM, service habitat-construction, délégation locale de l'Anah. site <https://monprojet.anah.gouv.fr/>

Référent opérationnel État désigné :

- Anah centrale pour toutes les aides maprimerénov' PO / PB / prestataire privé Docapost
- DDTM service habitat-construction pour MPR copro. et HMS (la DDTM n'a aucune action possible sur maprimerénov' hors copro, gérée uniquement par Docapost)

Rénovation énergétique des logements privés

(2/2)

- dispositif « maprimerénov' » de l'Anah : 2 Md € sur 2021 et 2022
- dispositif Habiter Mieux Sérénité modifié en 2021

Consistance projets éligibles et critères/politique publique poursuivie :

- rénovation énergétique des logements privés. Gain d'au moins 35 % pour maprimerénov' copro et pour HM
- Date au plus tard d'engagement de l'opération : 2021 et 2022

Public éligible

- maprimerénov' : PO, PB, sans conditions de ressources : aides modulées selon les niveaux de ressources.
- maprimerénov' copro : syndicats de copropriété, cf conditions ci-après.
- Habiter Mieux sérénité : PO modestes et très modestes

Relais vers porteurs de projet / vecteurs d'information : co-financeurs ou institutionnels

Date d'ouverture et fermeture de l'appel à candidature : aucun, pas AAP, au fil de l'eau sur la plateforme.

Indications financières sur dispositif : maprimerénov' copro : 25 % du montant des travaux plafonné à 15 000 €/logement, bonus sortie passoire énergétique 500€/logement et bonus BBC 500€/logement, aides individuelles PO modestes et très modestes

. HMS : 50 % PO très modestes, 35 % PO modestes, sur plafond de travaux de 30 000 € + prime HM 10 %

Rénovation énergétique des logements privés

- dispositif « maprimerénov' » de l'Anah : 2 Md € sur 2021 et 2022
- dispositif Habiter Mieux Sérénité modifié en 2021

Rappel ou modifications éventuelles des délais :

- Maprimerénov' : Aucun, pas d'AAP, demandes au fil de l'eau sur le site (dispositif national géré par un prestataire privé Docapost pour le compte de l'Anah centrale, pas de gestion possible en DDTM)

Rappel de l'enveloppe financière dédiée :

- 2 Md€ au niveau national sur 2021 – 2022, pas d'affectation par région / département, gestion nationale unique.
-

Nombre de candidats ou lauréats au dispositifs :

maprimerénov' : 11 158 dossiers déposés sur le Finistère au 8 septembre 2021 pour 27,3 M€ d'aides demandées, 9 998 dossiers engagés à cette date pour 25,5 M€ d'aides accordées, représentant 94,9 M€ de travaux aidés.

- Habiter mieux (instruction DDTM 29) : 844 logements financés pour 10,8 M€ d'aides au 8 septembre 2021, représentant 20,5 M€ de travaux aidés.

Évolutions éventuelles du dispositif :

Rénovation énergétique et réhabilitation lourde des logements sociaux

(1/2)

- 1er volet : 460 M€ dont 15 M€ en DOM, 445 M€ en métropole sur 2021-2022
- 2e volet : 40 M€ sur AAP « massification de la rénovation exemplaire du parc locatif social » « MASSIRENO »

Service instructeur/ opérateur : DDTM

Référent opérationnel Etat désigné : DDTM

Consistance projets éligibles et critères/politique publique poursuivie :

- 1er volet : 1- (priorité) restructurations lourdes couplées à une rénovation thermique / 2-(non prioritaire) rénovations énergétiques de passoires thermiques (priorité classes DPE F et Gavant travaux, passage en D au moins)
- 2e volet : rénovations énergétiques de logements classes D E F G / atteinte d'un niveau < 80 Kwh/m².an en énergie primaire (équivalent niveau BBC rénovation) / garantie contractuelle de performance énergétique sur 30 ans
- Date au plus tard d'engagement de l'opération : 31 décembre 2021

Public éligible

- Organismes de logement social, établissements sous tutelle de collectivités et gestionnaires de logements (ex CCAS, CIAS)

Rénovation énergétique et réhabilitation lourde des logements sociaux

(2/2)

- 1er volet : 460 M€ dont 15 M€ en DOM, 445 M€ en métropole sur 2021-2022
- 2e volet : 40 M€ sur AAP « massification de la rénovation exemplaire du parc locatif social » « MASSIRENO »

Relais vers porteurs de projet / vecteurs d'information : co-financeurs ou institutionnels

Date d'ouverture et fermeture de l'appel à candidature :

- 1^{er} volet : au fil de l'eau, pas d'AAP – engagement obligatoire sur 2021 pour la 1^{er} tranche
- 2e volet : AAP de janvier à fin février / annonce des dossiers retenus : 30 avril 2021 / démarrage des travaux exclusivement en 2021.

Indications financières sur dispositif :

- 1^{er} volet : - opérations de restructurations lourdes + rénovations thermiques : forfait moyen d'aide de 11 000 € /logement, plafond 20 000 €/log
- opérations de rénovations énergétiques seules (sous réserve retenues) : forfait moyen d'aide de 4 000 €/logement, plafond de 12 500 €/log
- 2e volet : subvention de 30 % du prix de revient, avec plafond de 20 000 €/log / étude avec Banque des territoires pour majoration éventuelle de l'éco-prêt PLS.

Rénovation énergétique et réhabilitation lourde des logements sociaux

- 1er volet - 2e volet

Rappel ou modifications éventuelles des délais :

- 1^{er} volet : réhabilitation lourde + rénovation thermique : échéance actuelle 1^{er} juin 2021
- 2^e volet AAP Massiréno : clos fin février, pas de candidat sur le Finistère.

Nombre de candidats ou lauréats au dispositifs :

- 1^{er} volet : répartition effectuée sein du réseau spécialisé du CRHH avec les partenaires concernés
-

Rappel de l'enveloppe financière dédiée :

- 1^{ere} délégation 2021 : 13,691 M€ sur la Bretagne, dont 12,9 M€ répartis actuellement (CRHH plénier du 10 mars)

Montant de l'enveloppe financière attribuée (Finistère) :

- 2 607 000 € répartis pour le Finistère , sur les projets répondant aux stricts critères actuels du cahier des charges : pour 20 opérations, concernant 237 LLS.

Évolutions éventuelles du dispositif :

-
-

Exemples et échanges

Éco énergie tertiaire : EET (*rappels réglementaires*)

Décret 2019-771 du 23 juillet 2019 : obligations de réduction de consommations d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire (en référence à la loi ÉLAN) + arrêté du 10 avril 2020

Maîtres d'ouvrages concernés : propriétaires d'un établissement abritant des activités tertiaires secteur public ou privé

Bâtiments dont le cumul de surfaces de planchers est $> 1\,000\text{ m}^2$

Objectifs de réductions de consommations en énergie finale, par rapport à une référence de 2010 :

-40 % en 2030

-50 % en 2040

-60 % en 2050

Objectifs modulables selon contraintes particulières (architecturales, patrimoniales, changement d'activité, disproportion de coût...)

Saisie obligatoire des données (activités, surfaces, consommations...) sur plateforme OPERAT de l'ADEME, pour le 30 septembre 2021 : <https://operat.ademe.fr/#/public/accueil>

Travaux pouvant bénéficier des dispositifs plan de relance

Rénovation des bâtiments publics (*volet aide aux collectivités*)

Service instructeur/ opérateur : Préfecture du Finistère et sous-préfectures

Référent opérationnel État désigné : Bureau des finances locales de la Préfecture (pref-dotations@finistere.gouv.fr)

Consistance projets éligibles et critères/politique publique poursuivie :

- les actions dites « à gains rapides » telles que les installations de régulation du chauffage, la modernisation des systèmes d'éclairage etc.
- les travaux d'isolation du bâti ou de remplacement d'équipements (ex : remplacement chaudière fioul par une chaudière à bois..),
- les opérations de réhabilitation immobilière lourdes qui combinent les travaux précédents auxquels on peut ajouter les mises aux normes de sécurité-accessibilité, le désamiantage, l'étanchéité etc.

Attention : les projets qui seront proposés seront prioritairement ceux qui atteindront une cible de 30 % de réduction de consommation énergétique (ce qui suppose la réalisation préalable d'un diagnostic énergétique de l'existant avant travaux)

Date au plus tard d'engagement de l'opération : 31/12/2021

Public éligible : Communes et EPCI

Relais vers porteurs de projet / vecteurs d'information : co-financeurs ou institutionnels

Date d'ouverture et fermeture de l'appel à candidature : du 18/12/2020 au 30/04/2021

Lien pour déposer un dossier : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dsil-renovation-energetique-finistere>

Indications financières sur dispositif : montant de l'enveloppe départementale : entre 10 et 12M€

Rénovation des bâtiments publics (*volet aide aux collectivités*)

Rappel ou modifications éventuelles des délais :

- A la demande du ministère de la cohésion des territoires, une date de dépôt intermédiaire a été fixée au 20 février 2021

Nombre de candidats ou lauréats au dispositifs :

- 195 dossiers reçus
- 125 dossiers retenus

Rappel de l'enveloppe financière dédiée :

- 650M€ pour les communes et les EPCI (DSIL rénovation énergétique)
- 300M€ pour le département (DSID rénovation énergétique)

Montant de l'enveloppe financière attribuée (Finistère) :

- 11M€ pour les communes et les EPCI (DSIL rénovation énergétique) : 121 dossiers retenus
- 4,1M€ pour le département (DSID rénovation énergétique) : 5 dossiers retenus

Évolutions éventuelles du dispositif :

- Pas d'évolution sur le fond ni sur les calendriers de réalisation des opérations

Exemples et échanges

Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des PME

(1/3)

L'article 27 de la loi de finances pour 2021 instaure un crédit d'impôt temporaire en faveur des petites et moyennes entreprises pour les dépenses de travaux de rénovation énergétique de leurs bâtiments à usage tertiaire.

- Entreprises concernées

Ce crédit d'impôt est ouvert aux **PME au sens de la réglementation européenne**, c'est-à-dire celles qui emploient moins de 250 personnes et qui soit réalisent un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 M €, soit disposent d'un total de bilan annuel n'excédant pas 43 M €.

- Dépenses éligibles

Ce crédit d'impôt concerne les dépenses engagées entre le **1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2021** pour la rénovation énergétique des bâtiments ou parties de **bâtiments à usage tertiaire** dont les entreprises sont propriétaires ou locataires et qu'elles affectent à l'exercice de leur activité industrielle, commerciale, artisanale, libérale ou agricole.

21

(2/3)

- Nature des dépenses

A la condition que le bâtiment soit achevé depuis plus de deux ans à la date d'exécution des travaux, sont éligibles les dépenses engagées au titre de l'acquisition et de la pose :

- d'un système d'isolation thermique en rampant de toiture ou en plafond de combles ;
- d'un système d'isolation thermique sur murs, en façade ou pignon, par l'intérieur ou l'extérieur
- d'un système d'isolation thermique en toiture terrasse ou couverture de pente inférieur à 5%;
- d'un chauffe-eau solaire collectif ou d'un dispositif solaire collectif pour la production d'eau chaude sanitaire ;
- d'une pompe à chaleur (autre que air/air) ;
- d'un système de ventilation mécanique simple flux ou double flux ;
- d'une chaudière biomasse ;
- d'un système de régulation ou de programmation de chauffage et de la ventilation ;
- d'une toiture ou d'éléments de toiture permettant la réduction des apports solaires, de protections de baies fixes ou mobiles contre le rayonnement solaire.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

4. Balayage des mesures par domaine et calage du suivi
a. Rénovation énergétique
Éric SALAUN

- Modalités d'application

(3/3)

Le crédit d'impôt est égal à **30 % du prix de revient** hors taxes des dépenses éligibles.

Toutefois, doivent être déduites des bases de calcul du crédit d'impôt :

- les aides perçues au titre des certificats d'économie d'énergie mentionnés aux articles L. 221-1 et suivants du code de l'énergie à raison des opérations ouvrant droit au crédit ;
- les aides publiques reçues à raison des opérations ouvrant droit au crédit.

Le montant total de crédit d'impôt, octroyé au titre d'un ou plusieurs exercices à une entreprise, ne peut excéder, au titre des dépenses engagées du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021, un plafond de **25 000 €**.

Le crédit d'impôt est **imputable** sur l'impôt sur le revenu ou sur l'impôt sur les sociétés dû par l'entreprise au titre de l'année civile au cours de laquelle l'entreprise a engagé les dépenses. L'imputation est effectuée, le cas échéant, après imputation des autres crédits d'impôt.

L'**excédent** du crédit d'impôt sur l'impôt dû est restitué.

- Obligations déclaratives

Le crédit d'impôt fait l'objet d'une déclaration spéciale à déposer en même temps que la déclaration annuelle de résultat.

Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des PME

Information générale

- Ce dispositif concerne les dépenses engagées entre le 01/10/2020 et le 31/12/2021 et se calcule à l'année civile.

Une entreprise peut donc disposer d'un crédit d'impôt rénovation pour les dépenses engagées entre le 01/10/2020 et le 31/12/2020 et les déclarer en 2021.

- Les entreprises, clôturant à l'année civile, avaient jusqu'au 30/06/2021 pour déposer leur déclaration et il est nécessaire de disposer d'un délai pour stabiliser les informations.

Exemples et échanges

Biodiversité sur les territoires, prévention des risques et renforcement de la résilience

1. APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT - Plan France Relance - Mesure BIODIVERSITÉ (Mer, Terre, milieux aquatiques) (1/2)

Deux sous-mesures : 1. Restaurations écologiques pour la préservation et la valorisation des territoires
2. Restauration de sites ou création d'infrastructures d'accueil du public dans les espaces et aires protégés

Service instructeur/ opérateur : Service patrimoine Naturel – DREAL (instruction en lien avec les DDTM/SEB)

Référent opérationnel État désigné : Service patrimoine Naturel – DREAL (instruction en lien avec les DDTM/SEB)

Consistance projets éligibles et critères/politique publique poursuivie :

1. Restaurations écologiques pour la préservation et la valorisation des territoires

2. Restauration de sites ou création d'infrastructures d'accueil du public dans les espaces et aires protégés

Date au plus tard d'engagement de l'opération : avant 2022

Public éligible : Collectivités, associations, gestionnaires d'espaces naturels ou d'aires protégées, services de l'État et établissements publics...

Relais vers porteurs de projet / vecteurs d'information : co-financeurs ou institutionnels

Biodiversité sur les territoires, prévention des risques et renforcement de la résilience

1. APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT - Plan France Relance - Mesure BIODIVERSITÉ (Mer, Terre, milieux aquatiques) (2/2)

Deux sous-mesures : 1. Restaurations écologiques pour la préservation et la valorisation des territoires
2. Restauration de sites ou création d'infrastructures d'accueil du public dans les espaces et aires protégés

Date d'ouverture et fermeture de l'appel à candidature : du 24 décembre 2020 au 31 janvier 2021

Indications financières sur dispositif : 1,780 millions d'€ disponibles au total.

Règles classiques de financement (jusqu'à 100 % possibles pour associations, sinon 80%).

Cofinancements possibles notamment avec fonds UE.

Pas de financement cumulé avec un autre dispositif du plan de relance au titre de la mesure Biodiversité.

Biodiversité sur les territoires, prévention des risques et renforcement de la résilience

2. APPEL À PROJETS NATIONAUX OFB - Mesure BIODIVERSITÉ (Mer, Terre, milieux aquatiques) (1/2)

Trois sous-mesures : 1. Atlas de la biodiversité communale
2. Restauration écologique
3. Aires protégées

Service instructeur/ opérateur : OFB

Référent opérationnel État désigné : OFB

Consistance projets éligibles et critères/politique publique poursuivie : 80% taux de subvention pour ABC et 85% de taux de subvention pour AAP restauration écologique

Date au plus tard d'engagement de l'opération :

Public éligible : 1. (Atlas de la biodiversité communale) collectivités territoriales

2. (Restauration écologique) ONG, collectivités territoriales en lien avec ONG pour AAP mobbidiv restauration et autres sur mer et littoral

3. (Aires protégées) Parcs Naturels Marins et gestionnaires espaces protégés

Relais vers porteurs de projet / vecteurs d'information : co-financeurs ou institutionnels

Date d'ouverture et fermeture de l'appel à candidature :

1. (Atlas de la biodiversité communale) 1^{er} janvier 2021 au 15 mars 2021

2. (Restauration écologique) 1^{er} janvier 2021 au 15 avril 2021 pour AAP mobbidiv

Biodiversité sur les territoires, prévention des risques et renforcement de la résilience

2. APPEL À PROJETS NATIONAUX OFB - Mesure BIODIVERSITÉ (Mer, Terre, milieux aquatiques) (2/2)

- Trois sous-mesures :
1. Atlas de la biodiversité communale
 2. Restauration écologique
 3. Aires protégées

Indications financières sur dispositif :

- (1) **5 millions d'€ au niveau national** . Cofinancements collectivités possibles. Pas de contractualisation possible (CPER / contrat relance)
- (2) **85% de taux de subvention, 4 millions d'€ disponibles au niveau national pour AAP mobbiodiv et 2,7 millions d'€ hors Parc Naturels Marins (PNM) - Cofinancements collectivités possibles. Pas de contractualisation possible (CPER / contrat relance)- En articulation avec le dispositif restauration écologique de l'AELB**
- (3) **17 millions d'€ disponibles au niveau national pour les PNM et 2 millions d'€ pour les autres gestionnaires d'espaces protégés. Cofinancements collectivités possibles. Pas de contractualisation possible (CPER / contrat relance)**

Instruction via un comité régional des financeurs

Biodiversité sur les territoires, prévention des risques et renforcement de la résilience

(1/2)

3. APPEL À PROJETS POUR LE RÉTABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE - BIODIVERSITE

Service instructeur/ opérateur : Agence de l'eau Loire-Bretagne

Référent opérationnel État désigné : Agence de l'eau Loire-Bretagne – Délégation Armorique

Consistance projets éligibles et critères/politique publique poursuivie :

Un appel à projets est lancé pour accélérer et susciter rapidement des travaux de restauration de la continuité écologique des cours d'eau par effacement ou arasement d'obstacles à l'écoulement (barrages, seuils, digues de plans d'eau sur cours...).

Les actions financées sont les travaux d'effacement ou d'arasement d'obstacles à l'écoulement, y compris :

- **les études préalables aux travaux et la maîtrise d'œuvre ;**
- **les travaux collatéraux de restauration de cours d'eau et zones humides associées ;**
- **l'acquisition des parcelles intéressant le projet (hors bâti) ;**
- **les suivis avant et après travaux permettant de montrer rapidement des résultats ;**
- **et la communication associée au projet**

Biodiversité sur les territoires, prévention des risques et renforcement de la résilience

(2/2)

3. APPEL À PROJETS POUR LE RÉTABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE - BIODIVERSITE

Date au plus tard d'engagement de l'opération : 30 juin 2021 date limite de dépôt des dossiers

Public éligible :

- les propriétaires privés : particuliers et entreprises ;
- les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (métropoles, agglomérations, communautés de communes, syndicats) ;
- les associations et les fondations.

Relais vers porteurs de projet / vecteurs d'information : co-financeurs ou institutionnels

Date d'ouverture et fermeture de l'appel à candidature : en cours

Indications financières sur dispositif : avec France Relance (1,7 M€) et son 11e programme d'intervention (14 M€), l'agence mobilise une enveloppe de 15,7 millions d'euros pour cet appel à projets avec un taux plafond de 80 % pour les collectivités et exceptionnellement jusqu'à 100 % pour les particuliers, entreprises, associations ou fondations

Sécuriser les infrastructures de distribution d'eau potable, d'assainissement et pluvial

4. APPEL A PROJETS EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET PLUVIAL - BIODIVERSITE

Service instructeur/ opérateur : Agence de l'eau Loire-Bretagne

Référent opérationnel État désigné : Agence de l'eau Loire-Bretagne – Délégation Armorique

Consistance projets éligibles et critères/politique publique poursuivie :

Un plan de reprise validé dès le 2/07/2020 portant sur les réseaux d'assainissement (réhabilitation des réseaux et métrologie sur la collecte) et les conduites AEP (fuyardes ou CVM) complété d'un Plan de relance le 1/01/2021.

- Seules les communes ZRR (49 communes) sont éligibles au financement de l'AEP (Subvention de 40 % à 50 %)**
- Seules les communes ZRR et les Systèmes d'assainissement prioritaires (89 SAP) sont éligibles du financement Assainissement (Subvention de 50 % à 80 %)**

Date au plus tard d'engagement de l'opération : 30/06/2021 (dans la limite des crédits disponibles)

Public éligible : Collectivités territoriales

Relais vers porteurs de projet / vecteurs d'information : Conseil départemental et/ou régional

Date d'ouverture et fermeture de l'appel à candidature : du 3/07/2020 au 30/06/2021 (dans la limite des crédits disponibles)

Indications financières sur dispositif : Plan de reprise Agence de l'eau doté de 100 M€ complété de 42 M€ au titre de France Relance au niveau du bassin et affectés comme suit :

38 M€ sur l'AEP, 66 M€ sur l'assainissement et 2 M€ sur les Boues Covid.

Particularité : les 42 M€ de France Relance sont régionalisés, soit 10 M€ pour la Bretagne.

- Biodiversité sur les territoires, prévention des risques et renforcement de la résilience
- Sécuriser les infrastructures de distribution d'eau potable, d'assainissement et pluvial

Nombre de candidats ou lauréats au dispositifs/ montants :

- **Thématique : Biodiversité 1,78 M€ + 0,55 M€ (BZH) dont :**
 - **AMI biodiversité DREAL / 39 dossiers reçus / 8 dossiers retenus (crédits tous engagés : 672 524 €)**
 - **Continuité écologique AELB / 1 dossier retenu / 138 989 €**
- **Thématiques OFB : diapo suivante**
- **Thématique : Eau potable et assainissement 10 M€ (BZH) dont :**
 - **Eau potable / 8 dossiers retenus / 1 049 359 €**
 - **Assainissement / 3 dossiers retenus / 1 151 614 €**

Volet « écologie » - Office Français de la Biodiversité Suivi pour le Finistère

- 1) Ce qui est déployé par l'OFB:

2 appels à projet nationaux :

⇒ atlas de la biodiversité communale, et restauration écologique « sèche »

et des subventions sur projets en aires protégées et de restauration écologique en mer et sur le littoral

⇒ comité régional des financeurs biodiversité (16/03/21) : articulation des financements entre DREAL, opérateurs, Région et Conseils Départementaux.

⇒ message du DG OFB aux Préfets et Sous-Préfets à la relance du 16/03/2021.

⇒ échanges avec les Sous-Préfets à la relance le 17/03/2021 pour point de situation.

2) Les mesures en cours d'instructions : à quelle période les décisions seront prises

- AAP national Mobiodiv ⇒ 1ère session ouverte jusqu'au 20/04/2021, 2ème session du 19/07 jusqu'au 24/09/2021

- AAP ABC ⇒ prochains retours OFB national pour fin mars – début avril 2021

- Des dossiers marins et aires protégées en cours d'instruction au niveau national.

3) Les mesures restant à être déployées : à quelle date ?

2ème vague d'appels à projets nationaux attendue pour été prochain

Exemples et échanges

Fiches densification et renouvellement urbain / friches (1/2)

Service instructeur/ opérateur : Mission accélération des implantations industrielles
Ministère de l'économie des Finances et de la Relance

Référent opérationnel État désigné : UD DREAL

Consistance projets éligibles et critères/politique publique poursuivie :

Appel à propositions « **Sites industriels clés en main** »

Souhait : identification de nouveaux sites industriels clé en main.

Objectif : Permettre l'exécution des procédures administratives requises pour l'implantation des activités dans des délais courts.

- Critères** :
- Site pouvant recevoir des activités industrielles ou logistiques ICPE, d'une surface minimale de 1 ha.
 - Procédures relatives à l'urbanisme, l'archéologie préventive et l'environnement anticipées, y compris les sites sur des friches.
 - Terrains nus ou bâtis immédiatement disponibles :
 - aménagement et viabilisation réalisés
 - le cas échéant, dépollution à un niveau compatible avec l'usage futur envisagé accomplie
 - Inscription du projet dans la stratégie de développement économique territorial, formalisée au sein d'un document d'orientation.

Évolutions par rapports aux appels à proposition précédents :

- Attention renforcée sur l'attractivité territoriale
- Prise en compte
 - des sites libres de contentieux visant la recherche des responsables historiques,
 - des sites gérés par le dispositif de « tiers demandeurs » qu'ils soient en cours de cessation d'activité ou en cours de réhabilitation

Bénéfices aux projets retenus : inscrits sur une liste nationale + programme de promotion + accompagnement. Pas de financement.

Fiches densification et renouvellement urbain / friches (2/2)

Date au plus tard d'engagement de l'opération : sans objet

Public éligible : tout acteur en charge de la promotion ou du développement économique du territoire : EPCI, syndicat mixte, structure d'aménagement ou opérateur foncier, opérateur privé, etc.

Relais vers porteurs de projet / vecteurs d'information : N'a pas débuté.

Date d'ouverture et fermeture de l'appel à candidature:

- Premier appel à projet en 2019 – Plus de 300 candidats , 78 retenus en juillet 2020 dont le site de la ZA Lavallot à Brest Métropole
- 2ème appel : date de lancement : 9 décembre 2020 - date de clôture : 31 mars 2021 – Relève intermédiaire à la mi-février 2021

Indications financières sur dispositif :

Fiches densification et renouvellement urbain / friches

« Sites industriels clés en main »

Rappel ou modifications éventuelles des délais :

- Date ouverture : 09/12/2020
- Date cloture : 31/03/2021

Nombre de candidats ou lauréats au dispositifs : 5 – 4 dossiers non retenus

- Brest Métropole – ZAE Lavallot Nord en cours d'instruction

Rappel de l'enveloppe financière dédiée :

- Sans objet

•

Montant de l'enveloppe financière attribuée (Finistère) :

- Sans objet

•

Évolutions éventuelles du dispositif :

- Sans objet

•

Biodiversité, lutte contre l'artificialisation :

Densification et renouvellement urbain ; Travaux de dépollution pour la reconversion de friches, édition 2021 (11ème édition).

Service instructeur/ opérateur : ADEME

Référent opérationnel État désigné : UD DREAL

Consistance projets éligibles et critères/politique publique poursuivie :

Friches industrielles ou minières, anciens sites ICPE ou miniers ayant satisfait leurs obligations réglementaires de remise en état ou d'arrêt de travaux. Financement pour couvrir une partie des dépenses de dépollution (+ déconstruction/désamiantage et re-fonctionnalisation des sols le cas échéant).

Les reconversions attendues peuvent couvrir tous types d'usage : logements, activités économiques (industriel, tertiaire, commerce, artisanat, logistique, loisirs), équipements publics.

AàP compartimenté en «travaux» et «études» (méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués)

Date au plus tard d'engagement de l'opération : 2021 ; nouvel AàP en 2022.

Public éligible : collectivités, bailleurs, aménageurs, EPL, SEM, EPA etc...

Opérations financées : diagnostics, plans de gestion, de conception, dépollution-démolition

Relais vers porteurs de projet / vecteurs d'information : MTE, MCT, DREAL, EPF, Cerema, ANCT, Région

Date d'ouverture et fermeture de l'appel à candidature: 05/11/2020 au 25/02/2021

Indications financières sur dispositif : 20 M€ (National) par édition (2021 & 2022)

Biodiversité, lutte contre l'artificialisation : **Densification et renouvellement urbain ; Travaux de dépollution pour la reconversion de friches, édition 2021 (11ème édition).**

Rappel ou modifications éventuelles des délais :

- Date ouverture : 05/11/2020
- Date cloture : 25/02/2021

Nombre de candidats ou lauréats au dispositifs :

- AAP études : 5 candidatures
- AAP travaux : 2 candidatures

Rappel de l'enveloppe financière dédiée :

- 40 millions d'euros sur 2 ans (national)

Montant de l'enveloppe financière attribuée (Finistère) :

- Annonce des résultats en juillet 2021
 - Travaux : Un lauréat pour un montant d'aide de 1 254 758 €
 - Etudes : 4 lauréats pour un montant total d'aide de 66 272 €

Évolutions éventuelles du dispositif :

- Sans objet

Biodiversité, lutte contre l'artificialisation : **Densification et renouvellement urbain ; fonds de recyclage des friches et du foncier artificialisé**

Service instructeur/ opérateur : DGALN, régionalisé au Préfet de Région-SGAR, délégué à la DREAL

Référent opérationnel Etat désigné : DDTM

Consistance projets éligibles et critères/politique publique poursuivie :

Recyclage de friches immobilières et foncier artificialisé pour des opérations mixant du logement, du commerce, de l'activité etc.. dans le cadre d'un projet global. Sur des territoires détendus ou en déficit de LLS ou en déprise économique et commerciale. Zéro Artificialisation Nette, Revitalisation des centralités.

Date au plus tard d'engagement de l'opération : 2022

Public éligible : des collectivités aux entreprises sous mandat en passant par les bailleurs, EPL, SEM, EPA etc...

Opérations financées : études préalables (y/c pré-op), acquisitions foncières, dépollution-démolition

Relais vers porteurs de projet / vecteurs d'information : DREAL, SGAR, DDTM, EPF, Cerema

Date d'ouverture et fermeture de l'appel à candidature: 07/01/2021 au 08/03/2021

Indications financières sur dispositif : 14,9 M€ BZH finalement avec les compléments (enveloppes nationale et régionale) pour la 1^{ère} édition 2021

Biodiversité, lutte contre l'artificialisation :

Densification et renouvellement urbain ; fonds de recyclage des friches et du foncier artificialisé

Rappel 1^{ère} édition (2020/21) :

- Appel à projets régionalisé (phases initiales 1&2 regroupées en 2021) ; clôturé le 8 mars.

Nombre de candidats ou lauréats au dispositifs :

- 1 100 candidats en France, 98 en Bretagne, 34 dans le Finistère
- 33 dossiers travaux- 1 études || 2 privés, 5 dossiers bailleur, 5 étab. publics, 5 EPCI, 17 communes

Enveloppe financière dédiée :

- 14,9 M€ pour la Bretagne pour 44 lauréats

Montant de l'enveloppe financière attribuée (Finistère) :

- Dotation Finistère pour 12 lauréats : 4,02 M€ ; engagement des dépenses subventionnées d'ici fin 2022, liquidation 2024. Conventions actuellement en cours d'élaboration.

2^{ème} édition en cours :

- Dotation pour la Bretagne : 15,6 M€
 - Candidatures du 15/07 au 04/10/2021. Annonce lauréats prévue le 10/11/2021
 - 10 à 15 lauréats escomptés (5 bons dossiers reliquat du 1^{er} AàP et au moins une 12^{aine} attendus)

Exemples et échanges

Décarbonation de l'industrie (1/2)

Mesure de soutien

- **des projets d'investissement dans l'efficacité énergétique via l'appel à projet « Efficacité énergétique des procédés et des utilités dans l'industrie »**
- **à la transition vers la chaleur industrielle bas carbone et l'usage de chaudière biomasse plutôt que charbon, fuel ou gaz via l'appel à projets « Aides à l'investissement et au fonctionnement pour soutenir la décarbonation de l'industrie ».**
 - **Mise en œuvre d'un nouveau mécanisme de soutien au fonctionnement pour compenser les coûts additionnels liés à l'utilisation de combustibles décarbonés**
- **des projets d'envergure de transformation des procédés contribuant à leur décarbonation, par exemple en les électrifiant, via l'appel à manifestation d'intérêt « évolution des procédés au service de la décarbonation dans l'industrie ».**

Service instructeur/ opérateur : ADEME / SEER (*Services économiques de l'État en Région*)

Référent opérationnel État désigné : DREAL

Décarbonation de l'industrie (2/2)

Consistance projets éligibles et critères/politique publique poursuivie :

Date au plus tard d'engagement de l'opération :

Public éligible : PME-PMI, industries pour tous les secteurs d'activité, de production ou de service

Relais vers porteurs de projet / vecteurs d'information : co-financeurs ou institutionnels

Date d'ouverture et fermeture de l'appel à candidature:

- Appel à projets Efficacité Énergétique industrie sur les procédés et/ou les utilités (clôturé le 20/10/2020)
- Appel à projet Biomasse Énergie et Entreprises (clôturé le 20/10/2020)
- Appel à manifestation d'intérêt Evolution des procédés au service de la décarbonation dans l'industrie (clôturé le 09/11/2020)

Indications financières sur dispositif : 200 millions d'euros dès 2020 ; poursuite en 2021/2022 via un fonds dédié, le Fonds Décarbonation, qui complétera et prolongera le dispositif mis en place dans le cadre du Fonds Chaleur.

Décarbonation de l'industrie

Rappel ou modifications éventuelles des délais :

- Date de clôture : 24 octobre 2021

Nombre de candidats ou lauréats au dispositifs : 4 dossiers dont 1 lauréat, 2 en instruction et 1 non retenu

- SWM – chaudière biomasse bois (Lauréat)
- Chaudières biomasse pour réseau de chauffage de serres maraîchères (2 candidats)

Rappel de l'enveloppe financière dédiée :

- 200 millions d'euros en 2020 (national)

Montant de l'enveloppe financière attribuée (Finistère) :

- Le montant des aides affectées au lauréat s'élève à 7 250 000 €

Évolutions éventuelles du dispositif :

- Reconduction en 2021 pour un appel à projets unique (soutien

Économie circulaire et circuits courts

Mesure : Soutien à l'investissement pour les installations de production d'énergie à partir de combustibles solides de récupération (CSR) relevant de la rubrique ICPE 2971

Service instructeur/ opérateur : ADEME

Référent opérationnel État désigné : DREAL/UD29

Consistance projets éligibles : unité de valorisation énergétique à haute performance environnementale (Efficacité renforcée des dispositifs d'épuration des rejets par rapport à celle requise par l'arrêté ministériel du 23/05/16 visant les installations de production d'énergie à partir de CSR)

Critères/politique publique poursuivie : accélération de la production d'énergie à partir des déchets non recyclables. L'objectif est de réduire la dépendance aux combustibles fossiles et les émissions de gaz à effet de serre.

Date limite de début de la phase de réalisation : 3 ans après la notification de la convention

Public éligible : entités publiques (collectivités territoriales) et entreprises des secteurs industriel, agricole ou tertiaire.

Relais vers porteurs de projet / vecteurs d'information : ADEME

Date d'ouverture et fermeture de l'appel à candidature : ouverture octobre 2020, dépôt de dossier en ligne avant le 14 janvier 2021 à 11h00 et/ou le 14 octobre 2021 à 11h00

Indications financières sur dispositif : ce nouvel AAP « Énergie CSR » engage 40 M€ supplémentaires pour 2021 (Financement de dix à vingt chaudières complémentaires par rapport aux installations financées dans le cadre des éditions précédentes de l'appel à projets)

Économie circulaire et circuits courts

Rappel ou modifications éventuelles des délais :

- Date d'ouverture : octobre 2020
- Date de clôture : 14 octobre 2021

Nombre de candidats ou lauréats au dispositifs :

- Lauréat : CSR Guyot Environnement Chaudière Combustibles solides de récupération.

Rappel de l'enveloppe financière dédiée :

- 40 Millions d'euros (national)

Montant de l'enveloppe financière attribuée (Finistère) :

- Montant de l'aide attribuée au lauréat : 9 807 000 €

Évolutions éventuelles du dispositif :

- Sans objet

•

Exemples et échanges

Technologies vertes - Développement d'une filière hydrogène vert en France

Service instructeur/ opérateur : ADEME

Référent opérationnel État désigné : DREAL

Consistance projets éligibles et critères/politique publique poursuivie :

- **Soutien aux projets portés par les entreprises dans les territoires, afin notamment de favoriser l'émergence d'une offre française de solutions hydrogène**
- **Mise en place d'un mécanisme de soutien à l'hydrogène produit par électrolyse de l'eau par appel d'offre et complément de rémunération**
- **Mise en place d'un projet européen (baptisé IPCEI) en vue de soutenir l'industrialisation sur le territoire et le développement de démonstrateurs.**

Date au plus tard d'engagement de l'opération :

Public éligible : Industriels chercheurs, et collectivités

Relais vers porteurs de projet / vecteurs d'information : ADEME

Date d'ouverture et fermeture de l'appel à candidature : 13/10/2020 au 14/09/2021 – Relèves intermédiaires les 17 décembre 2020 et 16 mars 2021

Indications financières sur dispositif :

Technologies vertes - Développement d'une filière hydrogène vert en France

Rappel ou modifications éventuelles des délais :

- Date ouverture : 13 octobre 2020
- Date de clôture : 15 décembre 2021

Nombre de candidats ou lauréats au dispositifs :

- 1 projet retiré mais non abandonné (Multi-sites dont Brest)

Rappel de l'enveloppe financière dédiée :

-
-

Montant de l'enveloppe financière attribuée (Finistère) :

-
-

Évolutions éventuelles du dispositif :

-
-

Technologies vertes - Programme d'investissement d'avenir PIA (*innover pour la transition écologique*)

Service instructeur/ opérateur : ADEME

Référent opérationnel État désigné : DREAL

Consistance projets éligibles et critères/politique publique poursuivie :

Le 4ème programme d'investissement d'avenir est destiné à soutenir dans la durée l'innovation sous toutes ses formes (énergies décarbonées, économie circulaire, transports et mobilités durables, agriculture responsable et souveraineté alimentaire, villes de demain, etc...).

La description technique de la mesure est d'accompagner les projets innovants et de nouveaux modèles d'affaires porteurs de création de valeur pour l'économie nationale.

- hydrogène décarboné
- souveraineté alimentaire
- développement de solutions nouvelles pour la ville de demain.

Date au plus tard d'engagement de l'opération : les premières stratégies ont été mises en œuvre fin 2020.
L'engagement des crédits s'effectuera au fur et à mesure des stratégies qui seront élaborées jusqu'à fin 2021

Public éligible : Industriels, entreprises, laboratoires, collectivités et/ou un mix de ceux-ci

Relais vers porteurs de projet / vecteurs d'information : ADEME

Date d'ouverture et fermeture de l'appel à candidature : Non précisé à ce jour

Indications financières sur dispositif : la mobilisation de 3,4 Md€ est prévu sur les années 2021-2023.

Technologies vertes - Programme d'investissement d'avenir PIA (*innover pour la transition écologique*)

Rappel ou modifications éventuelles des délais :

-
-

Nombre de candidats ou lauréats au dispositifs :

-
-

Rappel de l'enveloppe financière dédiée :

-
-

Montant de l'enveloppe financière attribuée (Finistère) :

-
-

Évolutions éventuelles du dispositif :

-
-

Exemples et échanges

Technologies vertes - Objectif Recyclage Plastiques (ORPlast)

Service instructeur/ opérateur : ADEME

Référent opérationnel État désigné : DREAL

Consistance projets éligibles et critères/politique publique poursuivie :

Soutien financier pour l'intégration de matières plastiques recyclées par les plasturgistes ou transformateurs qui effectuent la transformation de la matière première en produits

- **Utilisation de matières plastiques recyclées en complément ou substitution de plastique vierge ;**
- **Pérenniser l'intégration de matières plastiques recyclées par les entreprises (adaptation de la chaîne de production, approvisionnement de proximité, etc.)**

Date au plus tard d'engagement de l'opération : Non renseigné

Public éligible : Petites et Moyennes Entreprises.

Relais vers porteurs de projet / vecteurs d'information : ADEME

Date d'ouverture et fermeture de l'appel à candidature : 6 dates de dépôt des dossiers

1er décembre 2020, 1er mars 2021, 1er juillet 2021, 1er décembre 2021, 1er avril 2022, 15 septembre 2022

Indications financières sur dispositif : Non renseigné

Technologies vertes - Objectif Recyclage Plastiques (ORPlast)

Rappel ou modifications éventuelles des délais :

- Prochaines dates de clôture : 1er décembre 2021, 1er avril 2022, 15 septembre 2022

Nombre de candidats ou lauréats au dispositifs : 2 lauréats dont un multi-sites

- AGROPLAST – Études et investissements pour l'introduction de matières plastiques recyclés
- ACTUAPLAST (FORET-FOUESNANT) Études et investissements pour la production de jouets en matières plastiques recyclés

Rappel de l'enveloppe financière dédiée :

Montant de l'enveloppe financière attribuée (Finistère) :

- 700 957 € dont 522 768 € pour le projet « multi-sites »,

Évolutions éventuelles du dispositif :

-
-

ÉCONOMIE CIRCULAIRE / MODERNISATION DES CENTRES DE TRI & RECYCLAGE

Service instructeur/ opérateur : ADEME

Référent opérationnel État désigné : DREAL

Consistance projets éligibles et critères/politique publique poursuivie :

L'aide s'adresse aux projets de la création, à l'extension ou à la modernisation d'un centre :

- **de tri des Déchets non dangereux d'activités économiques (DNDAE) ;**
- **de massification et de préparation des déchets du BTP en privilégiant la collecte monoflux sur chantier ;**
- **de tri des encombrants ;**
- **de tri des emballages ménagers et de papiers graphiques (étude préalable conduite par une collectivité exclusivement) ;**
- **de préparation de Combustibles solides de récupération (CSR).**

Date au plus tard d'engagement de l'opération : Non renseigné

Public éligible : Acteurs publics ou privés pour des investissements liés à des centres

Relais vers porteurs de projet / vecteurs d'information : ADEME

**Date d'ouverture et fermeture de l'appel à candidature : En cours – Clôture intermédiaire le 11 janvier 2021 -
clôture finale le 28 mai 2021**

Indications financières sur dispositif : Seuls les projets d'un montant total supérieur à 1 M€ sont éligibles

Technologies vertes - Démonstrateurs de solutions pour le développement de la compétitivité de la filière méthanisation

Rappel ou modifications éventuelles des délais :

• Nombre de candidats ou lauréats au dispositifs :

- 6 dossiers dont 3 lauréats :
 - VALOUEST (Landerneau)
 - Le PAPE Environnement (Plouhinec et Pont L'Abbé)

Rappel de l'enveloppe financière dédiée :

Montant de l'enveloppe financière attribuée (Finistère) :

- Montant de l'aide affectée au 3 lauréats : 321 605 €

Évolutions éventuelles du dispositif : Sans objet

Exemples et échanges

ÉCONOMIE CIRCULAIRE / BIODÉCHETS

Service instructeur/ opérateur : ADEME

Référent opérationnel État désigné : DREAL

Consistance projets éligibles et critères/politique publique poursuivie :

L'aide vise

- **les études préalable à un projet de tri à la source des biodéchets et/ou d'investissement dans une installation de traitement par compostage (voir dispositif spécifique pour les études préalables de projets de méthanisation)**
- **Les étude de diagnostic du territoire**

Date au plus tard d'engagement de l'opération : Non renseigné

Public éligible : Collectivités territoriales

Relais vers porteurs de projet / vecteurs d'information : ADEME

Date d'ouverture et fermeture de l'appel à candidature : En cours

Indications financières sur dispositif : Subvention à hauteur de 70 % du montant des dépenses. Possibilité d'aide complémentaire pour la partie investissement

ÉCONOMIE CIRCULAIRE / BIODÉCHETS

Rappel ou modifications éventuelles des délais :

Nombre de candidats ou lauréats au dispositifs :

- 3 dossiers dont 2 lauréats (un dossier en instruction) :
 - Communauté de communes Pleyben-Chateaulin-Porzay
 - Concarneau Cornouailles agglomération

Rappel de l'enveloppe financière dédiée :

Montant de l'enveloppe financière attribuée (Finistère) :

- Montant de l'aide affectée au 2 lauréats : 52 769 €

Évolutions éventuelles du dispositif : Sans objet

Exemples et échanges

ÉCONOMIE CIRCULAIRE / BIODÉCHETS

Service instructeur/ opérateur : ADEME

Référent opérationnel État désigné : DREAL

Consistance projets éligibles et critères/politique publique poursuivie :

L'aide vise les investissements de prétraitement/traitement en établissement et de traitement et de valorisation (désemballage/déconditionnement, hygiénisation, compostage sur plate-forme collective).

Date au plus tard d'engagement de l'opération : Non renseigné

Public éligible : entreprise de restauration, de production et de commerce alimentaire, opérateur privé de traitement de biodéchets issus des activités économiques.

Relais vers porteurs de projet / vecteurs d'information : ADEME

Date d'ouverture et fermeture de l'appel à candidature :

Indications financières sur dispositif : Aide à l'investissement pouvant aller jusqu'à 55 % du montant du projet

ÉCONOMIE CIRCULAIRE / BIODÉCHETS

Rappel ou modifications éventuelles des délais :

Nombre de candidats ou lauréats au dispositifs :

- 1 dossiers lauréat
 - GAEC des deux rivières

Rappel de l'enveloppe financière dédiée :

Montant de l'enveloppe financière attribuée (Finistère) :

- Montant de l'aide affectée : 38 845 €

Évolutions éventuelles du dispositif : Sans objet

ÉCONOMIE CIRCULAIRE / RÉEMPLOI

Service instructeur/ opérateur : ADEME

Référent opérationnel État désigné : DREAL

Consistance projets éligibles et critères/politique publique poursuivie :

L'aide vise à

- **Soutenir des projets de recyclerie de qualité permettant de contribuer aux objectifs nationaux et régionaux de réemploi, réparation et réutilisation : recycleries généralistes ou spécialisées,**
- **Développer des équipements techniques et des structures pérennes dédiées au réemploi,**
- **Créer de nouvelles recycleries ou de nouveaux services dans les recycleries existantes,**
- **Amplifier la place de l'économie sociale et solidaire dans ce secteur d'activité sur le territoire,**
- **Créer un maillage territorial permettant de rendre le réemploi accessible à tous et favoriser les coopérations inter-acteurs.**

Date au plus tard d'engagement de l'opération : 2021 - 2022

Public éligible : Acteurs du secteur de l'économie sociale et solidaire et du secteur économique classique qui souhaitent développer une activité de réemploi/réutilisation, les collectivités à compétence collective et/ou traitement des déchets.

Relais vers porteurs de projet / vecteurs d'information : ADEME

Date d'ouverture et fermeture de l'appel à candidature :

Indications financières sur dispositif : Aide à l'investissement pouvant aller jusqu'à 55 % du montant du projet

ÉCONOMIE CIRCULAIRE / RÉEMPLOI

Rappel ou modifications éventuelles des délais : Au fil de l'eau (2021 - 2022)

Nombre de candidats ou lauréats au dispositifs :

- 6 dossiers candidats

Rappel de l'enveloppe financière dédiée :

Montant de l'enveloppe financière attribuée (Finistère) :

Évolutions éventuelles du dispositif : Sans objet

ÉCONOMIE CIRCULAIRE / SUBSTITUTION DES EMBALLAGES A USAGE UNIQUE

Service instructeur/ opérateur : ADEME

Référent opérationnel État désigné : DREAL

Consistance projets éligibles et critères/politique publique poursuivie :

L'aide vise le financement des études et expérimentations préalables à un investissement ainsi que des investissements.

Date au plus tard d'engagement de l'opération :

Public éligible : entreprises. Les collectivités ayant la responsabilité d'une activité de restauration sont également éligibles.

Relais vers porteurs de projet / vecteurs d'information : ADEME

Date d'ouverture et fermeture de l'appel à candidature :

Indications financières sur dispositif : Les études et expérimentations peuvent être aidées jusqu'à 70 %. L'aide aux investissements peut aller jusqu'à 55 %.

ÉCONOMIE CIRCULAIRE / SUBSTITUTION DES EMBALLAGES A USAGE UNIQUE

Rappel ou modifications éventuelles des délais : Au fil de l'eau (2021 - 2022)

Nombre de candidats ou lauréats au dispositifs :

- 2 dossiers candidats

Rappel de l'enveloppe financière dédiée :

Montant de l'enveloppe financière attribuée (Finistère) :

Évolutions éventuelles du dispositif : Sans objet

ÉCONOMIE CIRCULAIRE / Soutien exceptionnel aux structures de l'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Service instructeur/ opérateur : ADEME

Référent opérationnel État désigné : DREAL

Consistance projets éligibles et critères/politique publique poursuivie :

L'aide vise à accompagner les études et investissements en faveur du ré-emploi,

Date au plus tard d'engagement de l'opération :

Public éligible : Structures de l'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Relais vers porteurs de projet / vecteurs d'information : ADEME

Date d'ouverture et fermeture de l'appel à candidature : fin 2020

Indications financières sur dispositif :

ÉCONOMIE CIRCULAIRE / Soutien exceptionnel aux structures de l'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Rappel ou modifications éventuelles des délais : Clôturé en fin 2020

Nombre de candidats ou lauréats au dispositifs :

- 9 dossiers lauréats

Rappel de l'enveloppe financière dédiée :

Montant de l'enveloppe financière attribuée (Finistère) :

Montant cumulé des aides : 116 971 €

Évolutions éventuelles du dispositif : Financement d'un diagnostic de territoire ou d'étude préalable à un investissement de réemploi, réparation et réutilisation

Exemples et échanges

Infrastructures et mobilités vertes :

Les mobilités du quotidien : développer le plan vélo et les projets de transports en commun

Appels à projets "Fonds Mobilités Actives - Aménagements Cyclables 2020"

Service instructeur/ opérateur : DREAL

Référent opérationnel Etat désigné : DDTM

Consistance projets éligibles et critères/politique publique poursuivie :

Politique : Faire des mobilités actives des modes de transport à part entière, notamment en x3 la part modale du vélo pour atteindre 9% d'ici à 2024 : - loi d'orientation des mobilités du 24/12/2019

- renforcement en 2020 du Plan national vélo&mobilités actives de 2018

2 catégories de projets éligibles :

projets type discontinuité ; projets type itinéraire sécurisé

Date au plus tard d'engagement de l'opération : *relevé actuel :* 48 mois après le dépôt du dossier

Public éligible : Collectivités et autorités organisatrices de la mobilité

Opérations financées : études, acquisitions foncières, travaux

Relais vers porteurs de projet / vecteurs d'information : DREAL/unité mobilités, DDTM

Date d'ouverture et fermeture de l'appel à candidature : *3^e relevé (2020)* du 10/07/2020 au 30/10/2020.

4^e relevé actuel : du 28/05/2021 au 15/09/2021

Indications financières sur dispositif : Fonds mobilités actives : **350M€ sur 7 ans + dans le cadre du plan de relance 100M€ supplémentaires sur 2 ans.** Taux d'aide apporté à chaque projet : **20 %** maxi du montant de l'assiette éligible HT, pouvant être porté à **40 %** maxi pour les projets situés en secteur moins dense

Infrastructures et mobilités vertes :

Les mobilités du quotidien : développer le plan vélo et les projets de transports en commun

3^e Appel à projets "Fonds Mobilités Actives - Aménagements Cyclables 2021"

Rappel ou modifications éventuelles des délais :

- 3^e AàP : du 28/05/2021 au 15/09/2021

Nombre de candidats ou lauréats au dispositifs :

- Candidatures déposées pour le 15/09 pour ce 3^e AàP. Candidatures en Finistère.

Rappel de l'enveloppe financière dédiée :

- Au plan national : **350M€ sur 7 ans + dans le cadre du plan de relance 100M€**

Montant de l'enveloppe financière attribuée (Finistère) :

9 projets déjà retenus en 2020-2021 - Total enveloppe financière attribuée à ce jour en Finistère sur le fonds mobilités actives : + d' 1, 77M€

Évolutions éventuelles du dispositif :

le nouvel AàP aménagements cyclables actuel porte sur de gros projets :

« L'aide demandée et accordée ne pourra être inférieure à **1M€ par projet**. Le montant total de l'aide par porteur de projet pourra être plafonné ».

Infrastructures et mobilités vertes :

Les mobilités du quotidien : développer le plan vélo et les projets de transports en commun

Appel à projets « Transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux »

Service instructeur/ opérateur : DREAL

Référent opérationnel Etat désigné : DDTM

Consistance projets éligibles et critères/politique publique poursuivie :

Politique : Promouvoir les transports du quotidien, et favoriser les solutions de connexion entre les différents modes de transport

Projets éligibles : **TCSP** : bus/cars à haut niveau de service, liaison fluviale ou maritime à vocation urbaine, transport urbain par câble, tramway, ... - **PEM** : création ou aménagement de PEM accueillant au moins un service de transport collectif non urbain

Date au plus tard d'engagement de l'opération : 31/12/2025

Public éligible : **TCSP** : autorités organisatrices de transports (+ gestionnaires de voirie pour les voies réservées sur les axes routiers structurants en entrée d'agglomération) - **PEM** : une seule candidature par PEM/collectivité ou intercommunalité

Opérations financées :

- **TCSP** : projets de +5M€ au total, mais la subvention porte sur l'infrastructure

- **PEM** : ensemble des travaux du PEM

Relais vers porteurs de projet / vecteurs d'information : DREAL/unité mobilités, DDTM

Date d'ouverture et fermeture de l'appel à candidature: du 15/12/2020 au 30/04/2021

Indications financières sur dispositif : Enveloppe financière globale : **450M€**

Infrastructures et mobilités vertes :

Les mobilités du quotidien : développer le plan vélo et les projets de transports en commun

Appel à projets « Transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux »

Rappel ou modifications éventuelles des délais :

- *Rappel* : du 15/12/2020 jusqu'au 30/04/2021

Nombre de candidats ou lauréats au dispositifs :

- 5 candidatures en Finistère, de la part de 3 candidats
=> pour 2 lignes de transports collectifs en site propre
+ 3 pôles d'échanges multimodaux

Rappel de l'enveloppe financière dédiée :

- **450M€**, répartis indistinctement entre les volets TCSP et PEM

Montant de l'enveloppe financière attribuée (Finistère) :

- Sera attribuée lors de la désignation des lauréats par le MTE
- Analyse des candidatures faite par la DREAL en lien avec la DDTM.
Prochainement en septembre : jury national et décision par la Ministre

Évolutions éventuelles du dispositif :

- L'enveloppe globale de cet AAP vient de passer à **900 M€**

Exemples et échanges

Infrastructures et mobilités vertes :

Amélioration de la résilience réseaux électriques et transition énergétique en zone rurale

Service instructeur/ opérateur : MTE /mission du financement à l'électrification rurale

Référent opérationnel Etat désigné : DDTM

Consistance projets éligibles et critères/politique publique poursuivie :

Politique : Transition énergétique / Electrification rurale /sous -programmes intempéries, sécurisation des fils nus, transition énergétique

Projets éligibles : infrastructures de recharges pour les véhicules électriques, petits parcs de batteries, système de gestion intelligente de réseau électrique, raccordement de petites installations de production d'énergie renouvelable

Date au plus tard d'engagement de l'opération : 2022

Public éligible : Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité (AODE)

Opérations financées : études, travaux

Relais vers porteurs de projet / vecteurs d'information : transmission directe du MTE aux AODE

Date d'ouverture et fermeture de l'appel à candidature : ouverture : 5/10/2020 ; limite dépôt dossiers sommaires : 26/10/2020 ; calendrier initial : limite dépôt dossiers détaillés : initialement : 31/12/2020 puis début 2021 : avis comité national restreint à l'électrification rurale

Indications financières sur dispositif : 50M€ sur 2021-2022

Infrastructures et mobilités vertes :

Amélioration de la résilience réseaux électriques et transition énergétique en zone rurale

Rappel ou modifications éventuelles des délais :

Délais modifiés depuis par le MTE pour les 2 rubriques :

- **Fils nus et intempéries** : 26/04/2021
A venir : avis du Comité national restreint à l'électrification rurale
- **Transition écologique et de solutions innovantes** : 17/05/2021

Nombre de candidats ou lauréats au dispositifs :

- Un candidat en Finistère : SDEF (*pour les 2 rubriques*)

Rappel de l'enveloppe financière dédiée :

- **50M€ sur 2021-2022** (*en plus des 377 M€ déjà prévus*)

Montant de l'enveloppe financière attribuée (Finistère) : *une partie des demandes attribuée au SDEF :*

- **Fils nus et intempéries/ sécurisation des réseaux Basse Tension du département : 450 000 €**
=> pour le territoire rural qui verra ainsi son alimentation en énergie gagner durablement en qualité pour les clients de 3 à 4 000 m linaires
- **Transition écologique et solutions innovantes :**
=> **140 000€** : pour le déploiement de 3 supers chargeurs associés à des ombrières photovoltaïques : St-Martin-des-Champs (*station GNV*), St-Evarzec (*station GNV*), Ploudaniel (*aire de covoiturage*)
=> *en attente de décision pour* : déploiement d'objets connectés pour la transition énergétique/amélioration de la résilience des réseaux électriques & de l'éclairage public intelligent

Évolutions éventuelles du dispositif :

5. Récapitulatif du partage des rôles et outils collectifs

a **Outil collectif de suivi** : Osmose DEPARTEMENTAL

b **Adresse mel dédiée** : ddtm-plansderelance@finistere.gouv.fr

5. Récapitulatif du partage des rôles et outils collectifs

Domaines et mesures	Appels à Projets	Opérateur- Instructeur AàP	<i>Chef de file 29 qui renseigne Osmose :</i>
Rénovation énergétique	Rénovation énergétique des logements privés	Anah	<i>DDTM/G.DENIEL</i>
	Réhabilitation lourde des logements sociaux	DGEC et Ademe	<i>DDTM/G.DENIEL</i>
	Rénovation énergétique bâtiments publics	Ademe	<i>DCPPAT/A.PICCOZ</i>
	Travaux écologiques et rénovation énergétique TPE/PME	Ministère économie	<i>DDFIP/J. LATINA</i>
Biodiversité	entreprise engagée pour la nature	OFB	<i>DDTM/G.HOEFFLER</i>
	Rétablissement continuités écologiques	Agence Eau LB	<i>DDTM/G.HOEFFLER</i>
	Travaux de réduction des rejets des réseaux d'eaux usées des collectivités et de mise en œuvre de l'autosurveillance	Agence Eau LB	<i>DDTM/G.HOEFFLER</i>
	Investissements en faveur de l'alimentation en eau potable	Agence Eau LB	<i>DDTM/G.HOEFFLER</i>

5. Récapitulatif du partage des rôles et outils collectifs

Domaines et mesures	Appels à Projets	Opérateur-Instructeur AàP	<i>Chef de file 29 qui renseigne Osmose :</i>
Lutte contre l'artificialisation	Sites industriels clés en main	Min.économie	<i>UDDREAL/ E.GAUCHER</i>
	Reconversion des friches polluées.	Ademe	<i>"</i>
	Fond friches.	DGALN-DREAL	<i>DDTM/C. CHAMBOREDON</i>
Décarbonation de l'industrie	Fonds Chaleur et Décarbonation	Ademe	<i>UDDREAL/ E.GAUCHER</i>
	Chaleur durable de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie ?	Banque des Territoires ?	<i>?</i>
Economie circulaire et circuits courts	Fonds Économie Circulaire	CCI, Ademe	<i>UDDREAL/ E.GAUCHER</i>
Technologies vertes	Éco-systèmes territoriaux hydrogène	Ademe	<i>"</i>
	Technologies vertes PIA	Ademe	<i>"</i>
	Technologies vertes, recyclage plastiques	Ademe	<i>"</i>
	Technologies vertes démonstrateurs méthanisation	Ademe	<i>"</i>
Infrastructures et Mobilités vertes	Fonds mobilités actives	MTE-Dreal	<i>DDTM/V.SORET</i>
	Transports collectifs en site propre et PEM	MTE	<i>"</i>
	FACE (Financement des Aides aux Collectivités pour l'Électrification rurale)	MTE	<i>"</i>

6. Calendrier

a Fréquence de mise à jour des données

b Prochaine réunion du GTS « TE »

Merci de votre attention